

Référence: CU 2011/89(A)

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au [...] auprès de l'Organisation à Vienne et a l'honneur d'appeler l'attention du Gouvernement sur la résolution 58/4 de l'Assemblée générale en date du 31 octobre 2003 intitulée "Convention des Nations Unies contre la corruption".

En application de l'article 63 de la Convention, une Conférence des États parties à la Convention a été instituée pour améliorer la capacité des États parties à atteindre les objectifs énoncés dans la Convention et renforcer leur coopération à cet effet ainsi que pour promouvoir et examiner l'application de la Convention.

Le Gouvernement est cordialement invité à participer à la quatrième session de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption, qui se tiendra au complexe Palmeraie Golf Palace à Marrakech (Maroc) du 24 au 28 octobre 2011.

Conformément aux décisions prises par la Conférence à sa troisième session, la Conférence devrait mettre l'accent sur des points clés concernant l'examen de l'application de la Convention, le recouvrement d'avoirs, la prévention et l'assistance technique. Par ailleurs, conformément à l'un des principaux objectifs de la Convention et de son mécanisme d'examen, à savoir, appuyer les efforts déployés par les pays en développement pour appliquer la Convention au moyen d'une assistance technique ciblée, le Gouvernement du pays hôte souhaite accorder une importance particulière à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et à la lutte contre la corruption. Cette initiative est particulièrement bienvenue car elle cadre avec l'attention accordée à cette question par l'Assemblée générale au paragraphe 52 du document final issu de la Réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale sur les objectifs du Millénaire pour le développement à sa soixante-cinquième session, adopté par l'Assemblée par sa résolution 65/1 et est pleinement conforme aux priorités du Secrétaire général pour l'Organisation. Comme le veut la pratique établie, le débat général de la Conférence sera l'occasion pour les hauts représentants de prendre la parole, et de donner des orientations pour ses délibérations et la réalisation de ses objectifs. Étant donné l'importance que le Gouvernement du pays hôte accorde à cet événement, la portée des questions qui y seront examinées et la nécessité de prendre des décisions essentielles, le Gouvernement est invité à se faire représenter au plus haut niveau politique possible et à s'assurer que sa délégation comprendra des décideurs et des experts des questions qui y seront traitées.

[...]

L'ordre du jour provisoire, approuvé par la Conférence des États parties à sa troisième session, est joint à la présente.

Une documentation électronique, établie dans toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies, sera disponible sur le site Internet de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime à l'adresse suivante: <http://www.unodc.org/unodc/en/treaties/CAC/CAC-COSP-session4.html>. Elle comprendra l'ordre du jour provisoire annoté et un programme détaillé des travaux, le programme des manifestations spéciales qui pourraient être organisées à la Conférence, ainsi que des indications quant aux dispositions à prendre pour la Conférence, dont une note d'information renseignant les participants sur les formalités administratives et contenant des instructions destinées à faciliter l'organisation du voyage, l'obtention de visas, la réservation de chambres d'hôtel et d'autres démarches.

Aux termes de l'article 18 intitulé "Présentation des pouvoirs" du règlement intérieur de la Conférence des États parties, les pouvoirs des représentants de chaque État partie et les noms des personnes constituant sa délégation sont communiqués au secrétariat, si possible 24 heures au moins avant l'ouverture de la session.

Le règlement intérieur dispose en outre que les pouvoirs doivent émaner du chef de l'État ou du gouvernement, du ministre des affaires étrangères ou du représentant permanent auprès de l'Organisation des Nations Unies de l'État partie conformément à son droit interne ou, dans le cas d'une organisation régionale d'intégration économique, de l'autorité compétente de cette organisation.

Il serait souhaitable que les pouvoirs des représentants de chaque État partie et les noms des personnes composant sa délégation soient communiqués directement au secrétariat de la Conférence des États parties, Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, B.P. 500, 1400 Vienne (Autriche); télécopie: +43 1 26060 5841; ou qu'une copie numérisée soit envoyée à l'avance par courrier électronique à l'adresse suivante: uncac.cop@unodc.org. Veuillez noter que seules les copies numérisées de notes verbales seront acceptées par courrier électronique.

Le Secrétaire général souhaiterait en outre rappeler la note circulaire CU 2011/63 du 14 avril 2011, dans laquelle il informait les gouvernements que la quatrième session de la Conférence des États parties serait précédée de la Conférence annuelle et de la réunion générale de l'Association internationale des autorités anti-corruption (IAACA), qui seront également accueillies par le Gouvernement marocain et se tiendront à Marrakech les 22 et 23 octobre 2011.

Le 1^{er} juin 2011



Référence: CU 2011/89(B)

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au [...] et a l'honneur d'appeler l'attention du Gouvernement sur la résolution 58/4 de l'Assemblée générale en date du 31 octobre 2003 intitulée "Convention des Nations Unies contre la corruption".

En application de l'article 63 de la Convention, une Conférence des États parties à la Convention a été instituée pour améliorer la capacité des États parties à atteindre les objectifs énoncés dans la Convention et renforcer leur coopération à cet effet ainsi que pour promouvoir et examiner l'application de la Convention.

Le Gouvernement est cordialement invité à participer en qualité d'observateur à la quatrième session de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption, qui se tiendra au complexe Palmeraie Golf Palace à Marrakech (Maroc) du 24 au 28 octobre 2011.

Conformément aux décisions prises par la Conférence à sa troisième session, la Conférence devrait mettre l'accent sur des points clefs concernant l'examen de l'application de la Convention, le recouvrement d'avoirs, la prévention et l'assistance technique. Par ailleurs, conformément à l'un des principaux objectifs de la Convention et de son mécanisme d'examen, à savoir, appuyer les efforts déployés par les pays en développement pour appliquer la Convention au moyen d'une assistance technique ciblée, le Gouvernement du pays hôte souhaite accorder une importance particulière à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et à la lutte contre la corruption. Cette initiative est particulièrement bienvenue car elle cadre avec l'attention accordée à cette question par l'Assemblée générale au paragraphe 52 du document final issu de la Réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale sur les objectifs du Millénaire pour le développement à sa soixante-cinquième session, adopté par l'Assemblée par sa résolution 65/1 et est pleinement conforme aux priorités du Secrétaire général pour l'Organisation. Comme le veut la pratique établie, le débat général de la Conférence sera l'occasion pour les hauts représentants de prendre la parole, et de donner des orientations pour ses délibérations et la réalisation de ses objectifs. Étant donné l'importance que le Gouvernement du pays hôte accorde à cet événement, la portée des questions qui y seront examinées et la nécessité de prendre des décisions essentielles, le Gouvernement est invité à se faire représenter au plus haut niveau politique possible et à s'assurer que sa délégation comprendra des décideurs et des experts des questions qui y seront traitées.

[...]

L'ordre du jour provisoire, approuvé par la Conférence des États parties à sa troisième session, est joint à la présente.

Une documentation électronique, établie dans toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies, sera disponible sur le site Internet de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime à l'adresse suivante: <http://www.unodc.org/unodc/en/treaties/CAC/CAC-COSP-session4.html>. Elle comprendra l'ordre du jour provisoire annoté et un programme détaillé des travaux, le programme des manifestations spéciales qui pourraient être organisées à la Conférence, ainsi que des indications quant aux dispositions à prendre pour la Conférence, dont une note d'information renseignant les participants sur les formalités administratives et contenant des instructions destinées à faciliter l'organisation du voyage, l'obtention de visas, la réservation de chambres d'hôtel et d'autres démarches.

Il serait souhaitable que les noms des personnes composant la délégation de l'État partie soient communiqués directement au secrétariat de la Conférence des États parties, Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, B.P. 500, 1400 Vienne (Autriche); télécopie: +43 1 26060 5841; ou qu'une copie numérisée soit envoyée à l'avance par courrier électronique à l'adresse suivante: uncac.cop@unodc.org. Veuillez noter que seules les copies numérisées de notes verbales seront acceptées par courrier électronique.

Le Secrétaire général souhaiterait en outre rappeler la note circulaire CU 2011/63 du 14 avril 2011, dans laquelle il informait les gouvernements que la quatrième session de la Conférence des États parties serait précédée de la Conférence annuelle et de la réunion générale de l'Association internationale des autorités anti-corruption (IAACA), qui seront également accueillies par le Gouvernement marocain et se tiendront à Marrakech les 22 et 23 octobre 2011.

Le 1^{er} juin 2011



Pour un monde plus sûr face à la drogue, au crime et au terrorisme